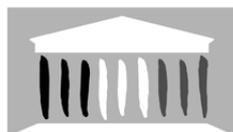


Le présent document est  
établi à titre provisoire.  
Seule la « petite loi »,  
publiée ultérieurement, a  
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 124

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

2 juin 2025

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*élevant Alfred Dreyfus au grade de général de brigade,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 1380 et 1463.

---

**Article unique**

La Nation française élève, à titre posthume, Alfred Dreyfus au grade de général de brigade.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 juin 2025.*

*La Présidente,*

*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*